



VILLE DE LOURDES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Nature de l'acte :

N° RH2023 01 37

Mis en ligne le .....

Transmis le .....

**ARRETE PORTANT DESIGNATION DES MEMBRES DU COLLEGE DES REPRESENTANTS DU  
PERSONNEL AU COMITE SOCIAL TERRITORIAL**

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu le Code général de la Fonction publique, notamment ses articles L211-1 à L291-2,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux Comités Sociaux Territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Lourdes du 31 mai 2022 portant création d'un Comité Social Territorial commun avec la ville de Lourdes et actant son rattachement auprès de la ville de Lourdes,

Vu les délibérations N°13 et 14 du Conseil municipal de la ville de Lourdes du 1<sup>er</sup> juin 2022 portant création d'un Comité Social Territorial (CST) commun entre la ville de Lourdes et son CCAS, fixant à 5 le nombre de représentants du personnel titulaires et suppléants de ce CST commun, instituant le paritarisme numérique au sein de cette instance et précisant que la formation spécialisée fonctionnera selon les mêmes modalités que ce dernier en terme de paritarisme numérique,

Vu le procès-verbal des opérations électorales relatives aux élections professionnelles du 8 décembre 2022,

Vu le courrier de désignation des représentants CFDT à la Formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail instituée au sein du Comité Social Territorial commun enregistré le 3 janvier 2023,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** - A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, sont désignés les membres suivants pour siéger au collège des représentants du personnel au Comité Social Territorial commun de la ville de Lourdes et de son CCAS :

**Représentants titulaires :**

- Madame Martine ESCOVAR, section CFDT
- Monsieur Jean-Marc GONZALEZ, section CFDT
- Madame Marielle MANDRET, section CFDT
- Monsieur Samuel PRUGNIERES, section CFDT
- Madame Myriam HOURCASTAGNOU, section CFDT

**Représentants suppléants :**

- Monsieur Pierre ARROU, section CFDT
- Monsieur Rodolphe BOULENT, section CFDT
- Madame Natacha MURE, section CFDT
- Monsieur Jean-François FOUCHERAND, section CFDT
- Monsieur Hernani DA SILVA, section CFDT

**VILLE DE LOURDES**

2, RUE DE L'HÔTEL DE VILLE – 65100 LOURDES – FRANCE

Tél. : 33 (0)5 62 94 65 65 / Fax: 33 (0)5 62 46 10 36 – [www.lourdes.fr](http://www.lourdes.fr)



**ARTICLE 2** - La Formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail instituée au sein du Comité Social Territorial commun fonctionne selon les mêmes modalités que ce dernier.

Sont désignés les représentants du personnel suivants pour y siéger :

Représentants titulaires :

- Monsieur Pierre ARROU, ville de Lourdes
- Madame Myriam HOURCASTAGNOU, ville de Lourdes
- Monsieur Rodolphe BOULENT, ville de Lourdes
- Monsieur Jean-Marc GONZALEZ, ville de Lourdes
- Madame Martine ESCOVAR, ville de Lourdes

Représentants suppléants :

- Monsieur Samuel PRUGNIERES, ville de Lourdes
- Madame Natacha MURE, ville de Lourdes
- Monsieur Jafar LAMSYAH, ville de Lourdes
- Madame Fabienne ETCHEPAREBORDE, CCAS
- Monsieur Cédric COURTADE, ville de Lourdes

**ARTICLE 3** - Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans les conditions réglementaires habituelles.

Fait à Lourdes, le 4 janvier 2023

Le Maire,

Thierry LAVIT



Notifié le .....  
 Par courrier recommandé envoyé le .....  
 Par remise en main propre  
 Par mail envoyé le .....  
Je soussigné(e).....  
Signature : .....

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le  
Tribunal Administratif de PAU  
Cours Lyautey - 64000 PAU  
dans un délai de deux mois.





VILLE DE LOURDES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 13/01/2023

Reçu en préfecture le 13/01/2023

Publié le

**SLO**

ID : 065-216502864-20230104-RH2023\_01\_37-AI

Nature de l'acte : 5.3

N° RH2023 01 37

Mis en ligne le .....

Transmis le .....

**ARRETE PORTANT DESIGNATION DES MEMBRES DU COLLEGE DES REPRESENTANTS DU  
PERSONNEL AU COMITE SOCIAL TERRITORIAL**

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu le Code général de la Fonction publique, notamment ses articles L211-1 à L291-2,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux Comités Sociaux Territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Lourdes du 31 mai 2022 portant création d'un Comité Social Territorial commun avec la ville de Lourdes et actant son rattachement auprès de la ville de Lourdes,

Vu les délibérations N°13 et 14 du Conseil municipal de la ville de Lourdes du 1<sup>er</sup> juin 2022 portant création d'un Comité Social Territorial (CST) commun entre la ville de Lourdes et son CCAS, fixant à 5 le nombre de représentants du personnel titulaires et suppléants de ce CST commun, instituant le paritarisme numérique au sein de cette instance et précisant que la formation spécialisée fonctionnera selon les mêmes modalités que ce dernier en terme de paritarisme numérique,

Vu le procès-verbal des opérations électorales relatives aux élections professionnelles du 8 décembre 2022,

Vu le courrier de désignation des représentants CFDT à la Formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail instituée au sein du Comité Social Territorial commun enregistré le 3 janvier 2023,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** - A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, sont désignés les membres suivants pour siéger au collège des représentants du personnel au Comité Social Territorial commun de la ville de Lourdes et de son CCAS :

**Représentants titulaires :**

- Madame Martine ESCOVAR, section CFDT
- Monsieur Jean-Marc GONZALEZ, section CFDT
- Madame Marielle MANDRET, section CFDT
- Monsieur Samuel PRUGNIERES, section CFDT
- Madame Myriam HOURCASTAGNOU, section CFDT

**Représentants suppléants :**

- Monsieur Pierre ARROU, section CFDT
- Monsieur Rodolphe BOULENT, section CFDT
- Madame Natacha MURE, section CFDT
- Monsieur Jean-François FOUCHERAND, section CFDT
- Monsieur Hernani DA SILVA, section CFDT

**VILLE DE LOURDES**

2, RUE DE L'HÔTEL DE VILLE – 65100 LOURDES – FRANCE

Tél. : 33 (0)5 62 94 65 65 / Fax : 33 (0)5 62 46 10 36 – [www.lourdes.fr](http://www.lourdes.fr)



**ARTICLE 2** - La Formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail instituée au sein du Comité Social Territorial commun fonctionne selon les mêmes modalités que ce dernier.

Sont désignés les représentants du personnel suivants pour y siéger :

**Représentants titulaires :**

- Monsieur Pierre ARROU, ville de Lourdes
- Madame Myriam HOURCASTAGNOU, ville de Lourdes
- Monsieur Rodolphe BOULENT, ville de Lourdes
- Monsieur Jean-Marc GONZALEZ, ville de Lourdes
- Madame Martine ESCOVAR, ville de Lourdes

**Représentants suppléants :**

- Monsieur Samuel PRUGNIERES, ville de Lourdes
- Madame Natacha MURE, ville de Lourdes
- Monsieur Jafar LAMSYAH, ville de Lourdes
- Madame Fabienne ETCHEPAREBORDE, CCAS
- Monsieur Cédric COURTADE, ville de Lourdes

**ARTICLE 3** - Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans les conditions réglementaires habituelles.

Fait à Lourdes, le 4 janvier 2023

**Le Maire,**

**Thierry LAVIT**

Notifié le .....  
 Par courrier recommandé envoyé le .....  
 Par remise en main propre  
 Par mail envoyé le .....  
Je soussigné(e).....  
Signature : .....

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le  
Tribunal Administratif de PAU  
Cours Lyautey - 64000 PAU  
dans un délai de deux mois.

